

Mis en ligne le 23/06/2023

ARRETE N°2023-272

MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT

Avenue du Dr Lacroix et rue Dolet

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu l'arrêté 2020-656 portant sur la délégation de signature à Madame Chloé LORIDANT, Directrice des Services Techniques ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;

Considérant que pour permettre à la société REFLEX DEMENAGEMENT, de réaliser un déménagement au 8 avenue du Dr Antoine Lacroix, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur 2 places de stationnement payant soit 10 mètres linéaires, au 12 avenue du Dr Antoine Lacroix et sur 2 places de stationnement payant soit 10 mètres linéaires, au 6 rue Etienne Dolet.

Le jeudi 13 juillet 2023

ARTICLE 2: Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 3: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4: Pour l'utilisation du domaine public au 12 avenue du Dr Antoine Lacroix et au 6 rue Etienne Dolet.

Le permissionnaire devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : 4

Nombre de jour d'occupation : 1

Soit : 7,00 euros x 4 places x 1 jour = 28 euros (vingt – huit euros).

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction de la police Municipale de proximité
- Société Q-Park
- CALMETTE Fabien – 8 avenue du Dr A. Lacroix – 94270 le Kremlin-Bicêtre

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 19 juin 2023

Pour le Maire et par délégation,
la Directrice des Services Techniques

Chloé LORIDANT